

ÉLECTRICITÉ, GAZ, FAUT-IL CHANGER DE FOURNISSEUR ? **UNE MAJORITÉ DE FRANÇAIS EST RESTÉE FIDÈLE AUX TARIFS PUBLICS** **D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ. POURTANT DES ALTERNATIVES PLUS** **ÉCONOMIQUES EXISTENT.**

En France, 73 % des ménages se disent préoccupés par leurs dépenses énergétiques, mais seuls 13 % d'entre eux déclarent avoir changé de fournisseur d'énergie (gaz et/ou électricité) l'an dernier, Les raisons sont sans doute dues au fait que les factures de gaz ou d'électricité ne sont pas les premières auxquelles on s'attaque pour faire des économies. La possibilité de changer de fournisseur et de souscrire une offre différente des tarifs réglementés est aussi méconnue. Ces tarifs fixés par les pouvoirs publics restent le monopole d'EDF pour l'électricité (le Tarif Bleu), d'Engie (ex-GDF Suez) pour le gaz, et dans une moindre mesure, d'entreprises locales de distribution dans certaines villes (Électricité de Strasbourg, Gaz et électricité de Grenoble...). Pourtant, malgré la hausse de 39 % de la facture pour les foyers au tarif réglementé chauffés à l'électricité entre 2007 et 2015, et de 26 % pour le gaz naturel, selon le dernier rapport annuel du médiateur, une large majorité d'entre nous reste avec les fournisseurs historiques, alors que les possibilités sont désormais nombreuses sur le marché.

DES ALTERNATIVES FIABLES

Direct Energie, Lampiris, ENI, Planète OUI, Antargaz, Alterna... Neuf ans après son ouverture à la concurrence, le marché de l'énergie compte une quinzaine de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel destinés aux particuliers. À l'instar des opérateurs mobiles, ils fixent librement leurs prix. Les acteurs historiques ne sont pas en reste : en plus des tarifs réglementés, EDF et Engie proposent eux aussi à la fois du gaz et de l'électricité aux prix du marché. Avec ce choix élargi, vous pouvez faire jouer la concurrence pour réduire votre budget énergie. « Les particuliers peuvent actuellement économiser jusqu'à 8 % par rapport aux tarifs réglementés en gaz comme en électricité, ce qui n'est pas négligeable sur une grosse Facture. Evidemment, plus votre consommation est élevée, plus vous serez gagnant. Par exemple, si vos radiateurs, votre chauffe-eau et vos appareils de cuisine fonctionnent tout au gaz ou tout à l'électricité, vous avez intérêt à examiner les offres concurrentes Les économies seront, en revanche, plus réduites si vous disposez d'un chauffage collectif dans votre immeuble. Au-delà de prix compétitifs, la libéralisation a favorisé les offres permettant de cultiver votre fibre écologiste avec de l'électricité verte issue de sources renouvelables (solaire, éolien...), mais moyennant des tarifs plus élevés

PEU DE CHANGEMENTS AU QUOTIDIEN

Quelle que soit votre motivation, aller voir ailleurs ne se traduira, au-delà du prix, que par un changement : celui de l'en-tête sur vos factures. En effet, inutile de modifier votre installation, ni même de changer de compteur. Quant à la fiabilité des nouveaux acteurs, aucune crainte de subir coupures ou dégradation de la qualité de la fourniture d'énergie. Leurs réseaux sont les mêmes que ceux empruntés par EDF et Engie: ceux de GRDF pour le gaz et celui d'Enedis (ex- ERDF) pour l'électricité. Quel que soit votre fournisseur, il devra assurer des interventions parfois payantes pour relever un compteur, en cas de panne, d'urgence...

Pour un emménagement, des frais de mise en service sont facturés par l'intermédiaire du fournisseur.

Même chose si vous modifiez la puissance de votre disjoncteur, par exemple de 3 kVA à 6 kVA, ou passez d'un tarif base à heures pleines/heures creuses en électricité.

LES CLÉS POUR BIEN COMPARER

La principale motivation des clients ayant changé de fournisseur étant économique (80 %). Pour trouver la meilleure proposition. Ce comparateur public, neutre et indépendant, du médiateur national de l'énergie, permet de comparer l'ensemble des offres en gaz et électricité à la vôtre, sur la base d'une estimation des coûts annuels. Pour l'utiliser au mieux, relevez sur vos facture actuelles le prix de votre abonnement ainsi que celui de votre consommation par kilowattheure.

Si vous ne la connaissez pas, des outils (consommations moyennes et estimation de votre consommation) sont disponibles. Si vous choisissez un tarif « heures pleines/ heures creuses » en électricité, examinez bien les prix pratiqués pour chaque plage horaire.

Dans tous les cas, méfiez-vous des promotions aux durées limitées et aux conditions parfois complexes, par exemple 15 euros de réduction sur votre abonnement, mais à condition de déclarer votre consommation sur l'espace client chaque mois.

Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet, la comparaison peut être demandée via la plateforme téléphonique Énergie-Info (no Vert: 0800112 212).

Les résultats sont alors envoyés par courrier.

NE PAS SE LAISSER ABUSER PAR LE TARIF

Autres points à intégrer à votre comparaison :

les frais annexes (dépôt de garantie, options facultatives...), les modes de paiement acceptés, l'étendue des services accessibles en ligne, les frais facturés après un impayé ou encore les heures d'ouverture et les modes de contact du service clients. Lors de vos recherches, redoublez d'attention face aux offres « 100 % Internet ».

Leurs tarifs très attractifs cachent une dématérialisation des services qui ne convient pas tout le monde.

Enfin, si vous utilisez à la fois du gaz et de l'électricité, ne croyez pas que regrouper vos factures chez un même fournisseur est toujours plus avantageux financièrement. C'est une idée reçue qui n'est pas souvent vérifiée dans la pratique.

ATTENTION À L'ÉVOLUTION DES PRIX !

Ultime étape avant de sélectionner un fournisseur : choisir le mode d'évolution des prix. Il en existe plusieurs. D'abord les « prix fixes » : le fournisseur s'engage à ce que ses prix hors taxes restent identiques pendant 1 à 3 ans, par exemple. Avantage : si les prix de l'électricité ou les cours du gaz subissent une forte hausse, elle ne se répercutera pas sur vos factures .mais l'inverse est aussi vrai. Ensuite, les « prix indexés » qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction d'une valeur de référence indiquée dans le contrat.

Par exemple, l'opérateur garantit un prix au kilowattheure qui sera toujours 5 % moins cher que les tarifs réglementés. Ce qui ne vous met pas à l'abri d'une hausse brutale, notamment des prix publics du gaz, qui sont réévalués tous les mois (une fois par an pour l'électricité).

Enfin pour les « prix libres », plus confidentiels, le mode d'évolution des prix est soumis au bon vouloir du fournisseur. Il doit cependant l'expliquer dans le contrat.

SE REGROUPER POUR PAYER MOINS CHER ?

Les achats groupés de gaz ou d'électricité à l'initiative d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises privées, se multiplient. Le principe : rassembler des milliers de consommateurs pour négocier des tarifs de gaz ou d'électricité pouvant être, par exemple, jusqu'à 14 % inférieurs aux tarifs réglementés, voire plus. Après inscription, une offre adaptée à votre profil vous est envoyée. Vous êtes libre de l'accepter ou de la refuser.

Les « prix indexés » qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction d'une valeur de référence indiquée dans le contrat.

Par exemple, l'opérateur garantit un prix au kilowattheure qui sera toujours 5 % moins cher que les tarifs réglementés. Ce qui ne vous met pas à l'abri d'une hausse brutale, notamment des prix publics du gaz, qui sont réévalués tous les mois (une fois par an pour l'électricité).

Enfin pour les « prix libres », plus confidentiels, le mode d'évolution des prix est soumis au bon vouloir du fournisseur. Il doit cependant l'expliquer dans le contrat.

CHANGER DE FOURNISSEUR, CE N'EST PAS COMPLIQUÉ

Et c'est gratuit ! « Il suffit de souscrire un contrat avec le fournisseur retenu. Le changement se fait automatiquement puisqu'il revient au nouvel opérateur d'effectuer toutes les démarches afin que l'ancien contrat soit résilié.

Cette résiliation peut intervenir à n'importe quel moment puisqu'il n'existe pas de durée

d'engagement minimal dans l'énergie, y compris avec un contrat à prix fixe. Ainsi, si vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau fournisseur après quelques mois, vous pouvez à nouveau en changer sans préavis. Et même revenir aux tarifs réglementés !

Sachez à quoi correspondent les offres énergie verte

Avec une offre d'électricité 100 % verte, l'énergie qui arrive chez vous est issue majoritairement du nucléaire. Mais, pour chaque kilowattheure que vous consommez, le fournisseur s'engage à ce que l'équivalent provenant de sources renouvelables soit injecté dans le réseau.

Pour y parvenir, il achète des garanties d'origines à des producteurs d'électricité verte, la plupart produisant de l'énergie hydraulique tirée des barrages français. Certains fournisseurs achètent ces garanties à des collectivités, des entreprises ou des particuliers qui produisent de l'électricité avec leurs éoliennes ou leurs panneaux solaires...

La provenance doit être détaillée dans l'offre. En revanche, il n'existe pas de gaz vert, mais des projets sur le biogaz sont à l'étude.